

UFO-05 RAPPEL DES GARANTIES ASSURANCE POUR LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES UFOLEP

Cette fiche pratique est destinée à apporter des précisions complémentaires au vue des spécificités sportives. En revanche, seule la notice Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air détaille l'intégralité des garanties des associations et des licenciés UFOLEP.

1. Licences Ufolep, les principes généraux

- L'Ufolep propose une licence multi-activités, les différenciations se faisant en fonction de l'âge et du risque lié à l'activité (R1, R2, R3, R4, R5, R6), ce qui détermine un type de couverture assurance. La licence R4 ne comportant aucune garantie d'assurance, l'association doit souscrire un contrat spécifique auprès de l'APAC pour garantir ses activités et ses licenciés.

- Deux statuts existent : « pratiquant » et « non pratiquant ». Les « non pratiquants » sont les personnes qui gèrent l'activité sans la pratiquer. Dans ce cas, ils n'ont pas besoin de déclarer d'activité mais ils ne peuvent en aucun cas pratiquer l'activité de leur association.

2. Date de prise d'effet des garanties

➤ **Date de prise d'effet des garanties lorsque l'association a souscrit une couverture d'assurance avec l'APAC, au titre de l'adhésion des membres d'association à la Ligue**

- Les garanties prennent effet au plus tôt à compter du jour de la réception du dossier d'affiliation et/ou d'adhésion par la Délégation Départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 1er septembre.

- Le « bulletin d'adhésion à une association affiliée à la Ligue de l'enseignement » porte la mention « La saison 2018/2019 commence le 1er septembre 2018 et se termine le 31 août 2019. Cette demande d'inscription est validée à compter de sa date de réception par la fédération départementale. » **La fédération veillera à apposer un tampon-dateur mentionnant la date de réception sur chaque demande d'affiliation ou bulletin d'adhésion.**

- Lorsque l'analyse de la fiche diagnostic conclut à la nécessaire souscription d'une convention d'assurance (CAP), les garanties de la Multirisque Adhérent Association sont acquises à compter de l'acceptation de ce contrat par l'association.

➤ **Durée de validité des garanties**

Les garanties sont accordées jusqu'au 31 octobre 2019. Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 octobre 2018.

Par conséquent, **en l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2019, l'association et ses membres ne bénéficieront plus d'aucune garantie à compter du 1er novembre de cette même année.**

Tout au long de l'année, la régularisation de la fiche diagnostic permet de vérifier que tous les membres de l'association sont adhérent.es de la Ligue de l'enseignement (ou de l'Ufolep dans le cas d'une association sportives) et que les activités sont mises en œuvre au profit de ces seules personnes encartées ou licenciées. Dans le cas contraire (membres de l'association non adhérent.e.s à la Ligue de l'enseignement, membres non association à double affiliation avec entraînement commun...) une souscription complémentaire est indispensable.

Pour plus de précisions et d'informations, il est indispensable de se référer aux dispositions du Titre 8 du Guide de la Délégation Départementale APAC.

➤ **L'assurance garantie 24H /24H du ou de la licencié.e**

La couverture 24H/24H couvre les activités pratiquées :

- au sein de l'association Ufolep de base du licencié,
- lors de stages, regroupements et activités organisés par l'Ufolep ou par une autre association Ufolep,
- à titre personnel, hors de tout groupement organisé (loisirs privés, vacances familiales, etc...). Attention, cependant aux conditions de sécurité et de déclaration préalable pour les activités R6.

Par conséquent, ne sont pas garanties les activités pratiquées :

- sous l'égide d'autres fédérations (délégataires ou affinitaires) que l'Ufolep
- au sein d'associations non affiliées Ufolep.

Cette absence de garantie vaut aussi bien pour les garanties d'assurance en RC que pour les garanties Individuelle Accident de la MAC.

➤ L'Individuelle Accident

Selon l'« Article L.321-4 du Code du Sport : **les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de leur intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer** ».

Le bulletin d'adhésion à une association affiliée à la Ligue de l'enseignement répond à cette obligation en informant les licenciés.es des garanties accordées et en proposant une garantie Individuelle Accident qui conseille en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base. Il protège aussi bien **l'association affiliée que la fédération**.

Information assurance des licenciés.es UFOlep

Pour les licenciés UFOlep non pratiquants et pratiquants de risques R1, R2, R3, R5 ou R6 :

Votre association a souscrit auprès de l'APAC une assurance collective Multirisque Adhérents Association qui comprend la garantie « Responsabilité Civile » obligatoire. Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident ».

J'accepte les conditions de cette garantie « Individuelle Accident » de base ⁽⁶⁾ dont la notice d'information de garanties et de prix m'a été remise au préalable, et je souhaite souscrire l'option suivante (voir ci-dessous le tableau des garanties) :

- Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 1
 Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 2
 Complémentaire Individuelle de Personnes - CIP option 3 (pour les mineurs)

Pour les licenciés UFOlep de risques R5 ou R6 : Je prends note que le bénéfice des garanties d'assurances APAC est conditionné au respect des consignes et contraintes de sécurité édictées dans l'acte d'engagement joint à la notice d'information.

Attention: Les licenciés résidant à l'étranger ne disposent d'aucune garantie dans le pays de leur domicile.

Date et signature obligatoire du licencié R1-R2-R3-R5-R6 (ou si mineur, du représentant légal)

Nature des garanties	Garanties de base	CIP option 1	CIP Option 2	CIP Option 3 (7)
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 € / 7.623 €	
Prothèse dentaire	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent	336 € / dent
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Prestations complémentaires	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
Tarifs 2018/2019	1,30 €	27,05 €	39,05 €	25,05 €

Pour les licenciés UFOlep de risque R4.

(Activités : 24021-Parachutisme - 24022-ULM - 24023-Vol à voile - 24024-Vol libre - 21031-VNM-Jet-ski)

Je prends note que ma licence ne procure aucune assurance, qu'il s'agisse de garanties en Responsabilité Civile comme de l'Individuelle Accident ⁽⁶⁾. Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date et signature obligatoire du licencié R4 (ou si mineur, du représentant légal)

➤ La spécificité des activités relevant de la catégorie R4 « risques exceptionnels »

L'adhésion des membres de l'association pour ces activités n'octroie le bénéfice d'aucune assurance, que ce soit au profit de l'association ou des personnes physiques. Ces activités nécessitent pour être garanties la **souscription d'une assurance particulière**. Pour ce faire, les documents de souscription sont disponibles dans le Répertoire des documents APAC (intercalaire 5 du Répertoire des Documents APAC) ou à télécharger sur le site APAC. Cette nécessité est mentionnée sur la demande d'affiliation d'une association et sur le bulletin d'inscription d'un membre d'une association affiliée.

3. L'assurance de la pratique multisport

➤ Ecole du sport labélisée

Si l'association sélectionne le code « Ecole du sport labélisée activités R1 » ou « Ecole du sport labélisée activités R2 », elle devra remplir le document « Liste des activités de l'association Ecole de sport » qui comporte la liste précise des activités associées à ce code, en complément du document d'affiliation.

L'Ufolep Nationale a mis en place le code de risque 1 (R1) : « 29201 Ecole du sport labélisée activités R1 ». **Les activités doivent se limiter à celles du risque 1** que l'association aura renseignées sur le document « Liste des activités de l'association Ecole de sport ».

Si une école du sport pratique des activités exceptionnelles de risque R2, R3, R4, R5 ou R6, elle devra souscrire auprès de l'APAC un contrat complémentaire (RAT à la journée, CAP, ou autre produit selon les activités et schémas de fonctionnement). En l'absence de cette souscription, ces activités exceptionnelles ne seront pas garanties.

Pour le code : « 29200 Ecole du sport labélisée activités R2 ». Les activités doivent se limiter à celles du risque 2 que l'association aura renseignées sur le document « Liste des activités de l'association Ecole de sport ».

Si une école du sport pratique des activités exceptionnelles de risque 1, elle pourra les proposer dans les mêmes conditions de garanties. En revanche si elle pratique exceptionnellement les activités de risques R3, R4, R5 ou R6, elle devra souscrire auprès de l'APAC un contrat complémentaire (RAT à la journée, CAP, ou autre produit selon les activités et schémas de fonctionnement). En l'absence de cette souscription, ces activités exceptionnelles ne seront pas garanties.

Sur les licences, le code activité sera « Ecole de sport labélisée R1 » ou « Ecole de sport labélisée R2 ».

➤ Plurisport

Le Plurisport est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association ou structure tout au long de la saison par un public adulte et/ou en famille (le public enfant sera concerné par le

code «école de sport»). L'Ufolep Nationale a mis en place le code de risque 1: « 29110 - Plurisport Activité R1 » et le code de risque (R2) « 29120 – Plurisport Activité R2 ».

Si l'association ou la structure sélectionne le code « Plurisport R1 » ou « Plurisport R2 », elle devra remplir le document « Liste des activités de l'association Plurisport » qui comporte la liste précise des activités associées à ce code, en complément du document d'affiliation. Sur les licences, le code activité sera « Plurisport R1 » ou « Plurisport R2 ».

➤ Convisport

Le Convisport est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association tout au long de la saison par un public adulte et/ou en famille. L'Ufolep Nationale a mis en place le code de risque 1: « 25017 – Convi-Sport ».

Si l'association sélectionne le code Convi-sport R1, elle devra remplir le document « Liste des activités de l'association Plurisport » qui comporte la liste précise des activités associées à ce code, en complément du document d'affiliation. Sur les licences, le code activité sera « Convi-sport ».

4. Cas particulier des activités « SPORTS MECANIKES ET CYCLISTES »

Tel que mentionné sur le bordereau d'affiliation Ufolep, le bénéfice des garanties d'assurances APAC pour l'organisation et la pratique des activités sportives classées en risques R5 et R6 est conditionné au respect des règles et consignes de sécurités éditées dans l'acte d'engagement figurant dans la fiche Diagnostic.

Les **manifestations publiques de VTM (véhicules terrestres à moteur) et cyclistes**, notamment celles relevant d'une autorisation préfectorale ou d'une déclaration préfectorale **doivent faire l'objet d'une assurance spécifique obligatoire** qui n'est procurée en aucun cas ni par l'affiliation à la fédération, ni par la licence Ufolep.

➤ Les activités auto

- Pour délivrer la licence, le Délégué Départemental doit s'assurer que le demandeur est bien **titulaire du permis de conduire B ou F**.

- Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passés aux mines (kart-cross, buggy...) et dont la cylindrée est limitée à 602 CC. Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d'aptitude délivré par la Commission Nationale des activités mécaniques Auto (CASM) ou être engagés dans cette formation. Les mineurs non titulaires d'un CASM ne peuvent pratiquer qu'au sein d'une école de conduite labélisée Ufolep, lors de pratiques répondant aux exigences et contraintes de sécurité détaillées dans le cahier des charges Ecole de conduite Ufolep.

➤ Les activités moto

- La licence Ufolep est délivrée, dans les conditions normales, à partir de 6 ans.

- Les licenciés âgés de 6 à 12 ans ne peuvent pratiquer l'activité Moto qu'en école de conduite et cette pratique doit être organisée dans le strict respect du cahier des charges des écoles de conduite Ufolep.

- La mention « licence sport motocycliste » apparaîtra sur la licence de l'adhérent :

- sur présentation du C.A.S.M) obligatoire, depuis septembre 2005 pour les activités sportives gérées par la C.N.S Moto (moto-cross, mob-cross, mob-vitesse, solex, trial, enduro, quad) tant pour les entraînements que pour les compétitions se déroulant dans des lieux non ouverts à la circulation publique.
- ou sur présentation du permis de conduire moto de la cylindrée correspondante à la moto du pilote, pour les personnes licenciées avant septembre 2005 Ufolep ou FFM (avant septembre 2005) qui doivent prouver leur ancienneté par un document personnel (ancienne licence Ufolep ou FFM moto, classements, etc.)

5. Demande des licences Ufolep par Webaffiligue

Pour les associations et structures Ufolep, les demandes de licences, titre d'adhésion et de participation Ufolep peuvent être réalisées depuis Webaffiligue-Association et des versions scannées des demandes d'adhésion, de renouvellement d'adhésion et des certificats médicaux peuvent être importé sur Webaffiligue ou transmis en version papier **à la fédération pour permettre l'homologation des licences ou titre d'adhésion Ufolep. Ces documents doivent toujours être vérifiés par la fédération.**

La fédération doit archiver les documents et les conserver pendant 10 ans s'ils sont transmis par mail et sont stockés sur le serveur fédéral si les documents sont importés sur Webaffiligue.

Pour aller plus loin : fiches pratiques, site ou documents associés :

- Bulletin d'affiliation Ligue/Ufolep
- UF 01- Affilier des associations sportives
- UF02- Gérer les licences Ufolep
- UF 03- Gérer les certificats médicaux et les formulaires de santé
- <http://www.ufolep.org/>
- <http://www.apac-assurances.org>

Contact



APAC



01.43.58. 98 00



apac@laligue.org - accueil-apac@laligue.org